

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-28

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain en prévision de la rentrée 2013.

Je vous présente également, pour ajustement, le bilan de l'année scolaire 2012-2013 sur le transport scolaire pour élèves à mobilité réduite et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 9 juillet 2013.

I – CREATION, RESTRUCTURATION OU MODIFICATION DE SERVICES

1. Suppression des services à titre principal scolaire n° 05-06 « Touffailles-Montaigu-de-Quercy » (Marché n° 2008-327 d'une durée de 10 ans) ; n° 05-10 « Roquecor-Montaigu-de-Quercy » (Marché n° 2008-330 d'une durée de 10 ans) et n° 05-24 « Lauzerte-Montaigu-de-Quercy » (Marché n° 2008-339 d'une durée de 10 ans) exploités par l'entreprise « Combedouzou et Fils »

En raison de la fermeture de l'école et du collège privés « Sainte Agnès » de Montaigu-de-Quercy, au terme de la présente année scolaire, les services à titre principal scolaire n° 05-06 « Touffailles-Montaigu-de-Quercy » ; n° 05-10 « Roquecor-Montaigu-de-Quercy » et n° 05-24 « Lauzerte-Montaigu-de-Quercy », dont l'exécution avait été confiée à l'entreprise « Combedouzou et Fils », seront supprimés à la rentrée scolaire 2013-2014.

En 2008, ces services avaient fait l'objet de marchés signés avec l'entreprise « Combedouzou et Fils » pour une durée de 10 ans.

Néanmoins, conformément à l'article 2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché « *l'Autorité Organisatrice se réserve le droit, à tout moment dans le courant de l'année scolaire, de dénoncer le marché sans indemnité pour manquements répétés aux obligations résultant du présent marché ou **pour cause de fermeture d'une classe ou d'une école*** ».

L'économie annuelle et sur les 5 années d'exploitation restant à courir seraient les suivantes :

Marché n° 2008-327 d'une durée de 10 ans

Economie réalisée pour une année et pour la durée du marché restant à courir (175 x 240,31 € x 5 ans) = 42 054,25 € HT et 210 271,25 € HT (44 998,05 € TTC et 224 990,24 € TTC).

Marché n° 2008-330 d'une durée de 10 ans

Economie réalisée pour une année et pour la durée du marché restant à courir (175 x 248,62 € x 5 ans = 43 508,50 € HT et 217 542,50 € HT (46 554,10 € TTC et 232 770,48 € TTC).

Marché n° 2008-339 d'une durée de 10 ans

Economie réalisée pour une année et pour la durée du marché restant à courir (175 x 198,52 € x 5 ans = 34 741 € HT et 173 705,00 € HT (37 172,87 € TTC et 185 864,35 € TTC).

L'opération ferait donc réaliser **une moins-value théorique totale de 120 303,75 € HT sur une année et de 601 518,75 € HT** sur la durée restante des marchés (**128 725,01 € TTC et 643 625,07 € TTC**)

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la dénonciation des services sus énoncés, entériner les conditions administratives et financières inhérentes et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants clôturant les marchés correspondants, étant précisé que la décision de dénonciation a été notifiée à l'entreprise « COMBEDOUZOU et Fils » par lettre recommandée avec accusé-réception.

Ce dossier a été approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 9 juillet 2013.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-10 « Bruniquel-Bruniquel » jumelé avec le service à titre principal scolaire n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy-Nègrepelisse-collège » exploité par l'entreprise « Voyages Bas Quercy » (Marché n° 2008-410 d'une durée de 10 ans)

La localisation et le nombre des élèves inscrits sur ce service à la rentrée scolaire 2013 m'amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	32 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	30 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Puygaillard-de-Quercy – Bruniquel » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « La Briqueterie » ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Bourdayrou » ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Les Garrands » ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Paillas » ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, 156 ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Las Plassos » ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, chemin Espinas ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Borie Grande » ;
Desserte de la commune de Bruniquel, lieu-dit « Saint Maffre » ;
Desserte de la commune de Bruniquel, lieu-dit « Vayssette » ;

Desserte de la commune de Bruniquel, lieu-dit « Le Bastié » ;
Desserte de la commune de Bruniquel, école ;
Arrivée commune de Bruniquel, école Saint Maffre.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé par la Commission des Transports du 9 juillet 2013.**

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2013-

1. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus rural sur la commune de Montbartier, rue des Ecoles

Monsieur le Maire de Montbartier sollicite l'acquisition et l'implantation d'un second abribus, jouxtant celui qui a été mis en place au point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire « rue des Ecoles », sur le site de sa commune.

L'implantation d'un premier abribus a été entérinée lors de la Commission Permanente du 30 juin 2011 et son acquisition a été financée à 100 % par le Conseil Général, au titre du premier équipement dans le cadre de la politique d'aménagement des arrêts du réseau de transport scolaire.

Cet arrêt concerne des élèves du second degré transportés vers le collège « Vercingétorix » de Montech et les lycées de Castelsarrasin et de Montauban.

Cette seconde structure concernerait une vingtaine d'élèves acheminés vers Montech.

Nous avons donc proposé à Monsieur le Maire de réaliser cette opération dans le cadre de la politique d'implantation d'abribus à financement paritaire Département (50%)/Commune(50 %).

La dépense à prévoir par le Conseil Général, selon les termes du marché signé avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA, s'élève à la somme de 3 827,20 € TTC (soit 3 200,00 € HT). La recette à recouvrer auprès de la commune serait donc de 1 600,00 € (50 % du montant HT).

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques le busage du fossé ainsi que l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune) de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 9 juillet 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Miramont-de-Quercy au lieu-dit « Saint Pierre de Najac »

Dans le cadre des travaux effectués au lieu dit « Saint Pierre de Najac », sur le territoire de la commune de Miramont-de-Quercy, au croisement des RD 953 et 41, pour la réalisation d'un giratoire, ont été aménagées deux alvéoles permettant de créer deux arrêts sécurisés sur le réseau de transport scolaire interurbain.

Ces arrêts concernent des élèves acheminés sur les lignes n° 106-03 « Lauzerte-Moissac » (10), n° 109-03 « Lauzerte-Valence d'Agen » (5), n° 102-03 « Lauzerte-Castelsarrasin » (9) et sur le service à titre principal scolaire n° 05-25 « Moissac-Etablissements de Lauzerte » (10).

Afin de sécuriser le site dans son ensemble, il paraît opportun de doter chacune des deux alvéoles d'un panneau C6 de position d'arrêt et d'un abribus béton.

L'opération consisterait donc, pour le Conseil Général, aux interventions suivantes :

- acquisition et implantation de deux abribus ruraux. dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 7 654,40 € TTC (soit 6 400,00 € HT), conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA ;

- et implantation de deux signalisations verticales (2 panneaux C6 complet) pour un montant de 1 160 € TTC.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

L'ensemble de l'opération est estimé au montant global de 8 814,40 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition des structures.

La Commission des Transports du 9 juillet 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Aménagement d'un point d'arrêt sis sur la commune de Montjoi, à côté de l'école

Madame le Maire de Montjoi sollicite le remplacement de l'abribus vétuste, situé à côté de l'école de sa commune.

Cet arrêt concerne des élèves acheminés sur le service à titre principal scolaire n° 09-30 « Montjoi-Etablissements de Valence d'Agen » et représente un premier aménagement.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 4 773,39 € TTC :

- implantation d'un abribus urbain. La dépense à prévoir s'élève à 4 193,39 € TTC (soit 3 506,18 € HT) conformément au marché signé en l'espèce avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 580 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 9 juillet 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUIRE (PMR)

Dans le cadre de la prise en charge des enfants en situation de handicap, des dossiers d'acheminement vous ont été présentés tout au long de l'année scolaire 2012-2013 au bénéfice d'élèves et d'étudiants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % dès lors qu'ils étaient scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires « ordinaires ».

Lors de notre dernière réunion, nous avons approuvé **une dépense globale de 561 161,00 € HT pour l'acheminement d'un total de 123 élèves. La part théorique à l'élève était donc fixée à 4 562,28 € HT.**

L'année scolaire arrivant à son terme, je propose d'effectuer le bilan des dépenses réelles engagées à ce titre.

L'ensemble des ajustements représente **une minoration de 15 759,86 € HT (16 863,05 TTC)** de la dépense prévisionnelle théorique, fixant ainsi à **545 401,14 € HT (583 579,00 € TTC)** le **montant de la dépense réelle** et à **4 398,40 € HT (4 706,00 € TTC)** le **coût moyen à l'élève (1 élève ayant été ajouté sans surcoût).**

L'année scolaire écoulée, pour un **effectif de 109 élèves**, la **dépense** avait été **arrêtée à 441 871 euros HT et la part à l'élève à 4 053,86 euros HT.** La différence s'explique en partie par la hausse des termes kilométriques et des forfaits minimum de 3,5% suite à l'application de la formule de révision des prix, par le nombre supérieur d'élèves transportés seuls (12 pour 9 l'an dernier) et par des trajets allongés.

En revanche, pour l'année 2010-2011, la dépense était de **404 339,25 € HT pour 89 élèves transportés**, soit une part à l'élève de **4 543,14 € HT.**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les ajustements effectués et le bilan de l'année scolaire 2012-2013 pour cette question.

La Commission des Transports du 9 juillet 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Rachat de l'entreprise « LORMA » par la société « NAVETTES ET VOYAGES » (Marché n° 2009-176 d'une durée de 10 ans)

L'entreprise « LORMA », gérée par Monsieur Sartoris à Beaumont de Lomagne, souhaite arrêter son activité de transporteur exercée « à titre accessoire » de son activité principale.

Cette entreprise est titulaire d'un marché de transport n° 2009-176 conclu en 2009 pour une durée de 10 ans et relatif à l'exécution des services à titre principal scolaire jumelés n° 01-11 + 01-12 « Beaumont de Lomagne-Etablissements de Beaumont de Lomagne » + « Faudoas-RPI Le Causé-Goas-Faudoas ».

L'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES », sise à Pommevic et titulaire de plusieurs marchés de transport pour le compte du département, souhaite reprendre ce contrat ainsi que le personnel affecté sur ce poste et le véhicule (22 places) mis en œuvre sur ces services. Les deux entreprises ont d'ailleurs signé un accord de cession (joint en fond de dossier).

Conformément à l'article 22-2 du cahier des clauses administratives particulières du marché liant le département aux entreprises, l'entreprise « LORMA » et la SARL « NAVETTES ET VOYAGES » demandent l'agrément préalable de l'Autorité Organisatrice des transports interurbains de personnes quant à cette opération.

Dans le cadre des marchés qui lui sont déjà dévolus, l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES » a d'ores et déjà fourni tous les documents relatifs à ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la reprise du marché par l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES », dès la rentrée scolaire 2013, aux mêmes conditions financières et techniques et m'autoriser à signer l'avenant à la convention entre le Département, l'entreprise « LORMA » et la société « NAVETTES ET VOYAGES ».

La Commission des Transports du 9 juillet 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Rythmes scolaires dans le 1er degré

Conformément au Décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les établissements de 1er degré, la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur dès la rentrée 2013, sauf pour 13 communes ayant sollicité un report de cette organisation à la rentrée 2014.

Ainsi, ces élèves auront 4,5 jours de classe par semaine, le mercredi matin venant s'ajouter.

Ceci impacte directement les services de transport scolaire à destination des établissements concernés qui devront également fonctionner le mercredi (rotation aller et rotation retour) et engendre une incidence financière qui entraîne une augmentation supérieure à 5 % des montants initiaux des marchés concernés (exceptés deux marchés qui avaient subi préalablement une importante baisse financière en raison de restructurations techniques). La plus forte augmentation s'élève à 22,34 % pour un marché dont le service avait été modifié techniquement.

Sur les 129 services impactés, 78 marchés sont concernés par une plus-value pour une incidence financière globale de **397 541,52 € HT** sur une année scolaire et de **1 726 695,72 € HT** en cumulant le nombre d'années restantes aux marchés.

En effet, les contrats des lignes mixtes (qui transportent des élèves de 1er et 2nd degrés) ne sont pas majorés puisque fonctionnant déjà le mercredi.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 1er juillet dernier pour statuer sur ces dépassements de seuil, a décidé de la poursuite des marchés concernés en raison de la sujétion technique et financière imprévue imposée au Conseil Général en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau de transport scolaire interurbain.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette délibération et m'autoriser à signer, pour le compte du Département, les avenants correspondants.

La Commission des Transports du 9 juillet 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du marché n° 2003-2 concernant la ligne n° 106-03 « Lauzerte-Moissac » dévolue à l'entreprise TRANSLOMAGNE

Le marché ci-dessous, conclu en 2003 pour une durée de 10 ans, arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire. Toutefois, afin de solder les prestations dues au transporteur, nous sommes confrontés à un dépassement de seuil du montant initial de ce contrat.

Cet état de fait résulte, comme souvent s'agissant de lignes régulières et de contrats d'une durée aussi longue, d'une estimation calculée, au moment de la signature du marché, sur la base des effectifs réels et qui s'est ensuite avérée insuffisante au fil des années suivantes. D'autres critères influencent également cette fluctuation :

- le nombre de jours de scolarité ;
- et les augmentations annuelles cumulées du coût journalier des services par application des clauses de révision des prix.

Une première autorisation de dépassement de seuil et de poursuite de ce marché avait été accordée par la CAO en date du 1er mars 2010.

Cependant, la fréquentation de cette ligne régulière a continué régulièrement à augmenter (35 élèves en 2003 ; 75 en 2010 ; 95 en 2013) et la « provision » effectuée en 2010 s'avère insuffisante pour terminer l'année 2012-2013.

Situation et incidence financière du marché :

Marché n° 2003-2 d'une durée de 10 ans

Montant du marché initial : 247 127,96 € HT

Dernier Montant du marché (hors clause de révision des prix) : 447 042,60 € HT
(+ 199 914,64 € HT) soit + 80,90 %

Nouveau montant prévisionnel du marché (hors clause de révision des prix) pour terminer l'année scolaire : 454 042,60 € HT

(clause de révision des prix incluse: 468 111,80 € HT)

Manque : 7 000 € HT

représentant + 1,57 % par rapport à la dernière autorisation.

Afin de pouvoir procéder au paiement des factures jusqu'à échéance du marché, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juillet dernier a autorisé le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **7 000 € HT** et entériné le montant total du marché à la somme de :

- 454 042,60 € HT (hors clause de révision des prix)
- 468 111,80 € HT (clause de révision des prix incluse)

Je vous demande, après en avoir délibéré, entériner cette question et de m'autoriser à signer l'avenant relatif à ce dépassement de seuil.

La Commission des Transports du 9 juillet 2013 a pris acte de l'ensemble des dispositions de ce dossier et a donné un avis favorable à la signature de l'avenant correspondant par Monsieur le Président du Conseil Général.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Moins-value à à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81.....	- 128 725,01 €
I) 1°) : - 128 725,01 € TTC ;	

Dépassement de seuil du marché

Dépense à imputer à :

Article 62452 – S/Fonction 81.....	+ 7 490,00 €
IV) 3°) : + 7 000,00 € HT (soit 7 490,00 € TTC)	

Rythmes scolaires dans le 1er degré

Dépense prévisionnelle à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81.....	+ 425 369,43 €
IV) 2°) : + 397 541,52 € HT (soit 425 369,43 € TTC)	

Transport enfants handicapés

Moins-value à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81.....	- 16 863,05 €
III) : - 15 759,86 € HT (soit 16 863,05 € TTC)	

Total dépenses de fonctionnement : + 287 271,37 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81.....	+ 15 674,99 €
II) 1°) : 3 827,20 € TTC ; 2°) : 7 654,40 € TTC ;	
3°) : 4 193,39 € TTC,	

Signalisations verticales

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621.....	+ 1 740,00 €
------------------------------------	--------------

Total dépenses d'investissement :	+ 17 414,99 €
--	----------------------

TOTAL GENERAL SERVICE	+ 304 686,36 €
------------------------------	-----------------------

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 9 juillet 2013,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATION, RESTRUCTURATION OU MODIFICATION DE SERVICES

1. Suppression des services à titre principal scolaire n° 05-06 « Touffailles-Montaigu-de-Quercy » (Marché n° 2008-327 d'une durée de 10 ans) ; n° 05-10 « Roquecor-Montaigu-de-Quercy » (Marché n° 2008-330 d'une durée de 10 ans) et n° 05-24 « Lauzerte-Montaigu-de-Quercy » (Marché n° 2008-339 d'une durée de 10 ans) exploités par l'entreprise « Combedouzou et Fils »

- Approuve la dénonciation de ces services, et entérine les conditions administratives et financières inhérentes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants clôturant les marchés correspondants, étant précisé que la décision de dénonciation a été notifiée à l'entreprise « COMBEDOUZOU et Fils » par lettre recommandée avec accusé-réception ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-10 « Bruniquel-Bruniquel » jumelé avec le service à titre principal scolaire n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy-Nègrepelisse-collège » exploité par l'entreprise « Voyages Bas Quercy » (Marché n° 2008-410 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2013-

1. Demande d'acquisition et d'implantation d'un aribus rural sur la commune de Montbartier, rue des Ecoles

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 3 200 € HT soit 3 827,20 € TTC avec une recette de 1 600 € à recouvrer auprès de la commune ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure ;

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Miramont-de-Quercy au lieu-dit « Saint Pierre de Najac »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 8 814,40 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante pour mise à disposition des structures ;

3. Aménagement d'un point d'arrêt sis sur la commune de Montjoi, à côté de l'école

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 4 773,39 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUIRE (PMR)

- Décide d'entériner les ajustements effectués et le bilan de l'année scolaire 2012-2013, soit 123 usagers scolaires transportés pour une dépense réelle globale de 583 579 € TTC ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Rachat de l'entreprise « LORMA » par la société « NAVETTES ET VOYAGES » (Marché n° 2009-176 d'une durée de 10 ans)

- Approuve la reprise du marché par l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES », dès la rentrée scolaire 2013, aux mêmes conditions financières et techniques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention entre le Département, l'entreprise « LORMA » et la société « NAVETTES ET VOYAGES » ;

2. Rythmes scolaires dans le 1er degré

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 1er juillet 2013 de poursuivre les marchés impactés par le changement des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2013, en autorisant les dépassements de seuils des 78 marchés concernés, en raison de la sujétion technique et financière imprévue imposée au Conseil Général en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transport scolaire interurbain ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants ;

3. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du marché n° 2003-2 concernant la ligne n° 106-03 « Lauzerte-Moissac » dévolue à l'entreprise TRANSLOMAGNE

- Décide d'entériner cette autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du marché n° 2003-2 concernant la ligne n° 106-03 « Lauzerte-Moissac » dévolue à l'entreprise TRANSLOMAGNE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant relatif à ce dépassement de seuil.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,